

Botanic Gardens Conservation International
The world's largest plant conservation network



BGCI

Plants for the Planet

Module 4A : Mise en application pratique pour les jardins botaniques – Acquisition, utilisation et transfert



Introduction au module 4

Dans le but de respecter les mesures nationales relatives à l'APA, les jardins botaniques doivent examiner tous les aspects de leur travail et s'assurer de la mise en place de procédures pour garantir :

- L'acquisition légale de végétaux, avec un consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) et des conditions convenues d'un commun accord (CCCA)
- Les bonnes pratiques des travaux de terrain
- L'utilisation et la fourniture de ressources génétiques végétales conformément aux conditions d'accès aux ressources génétiques
- La reconnaissance du changement d'usage ; selon les CCCA convenues avec le fournisseur, la négociation d'un autre CPCC ou d'autres CCCA peut être nécessaire
- La traçabilité du matériel jusqu'au fournisseur d'origine
- Le partage approprié des avantages conformément aux CCCA

Sujets du module



BGCI

Plants for the Planet

Dans ce module, nous abordons :

- Les principes de base de l'APA pour les jardins botaniques
- Les différents types d'acquisition de végétaux
- Les aspects juridiques du travail de terrain
- La gestion des dons de collections de plantes par des tiers
- Les éléments à prendre en compte lors de l'achat de végétaux pour des collections
- Les éléments à prendre en compte lors de l'utilisation de végétaux
- La gestion de données pour la traçabilité
- La fourniture de végétaux à des tiers
- Les accords de transfert de matériel (voir également le module 6)
- Les travaux basés sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques

Les principes de base



BGCI

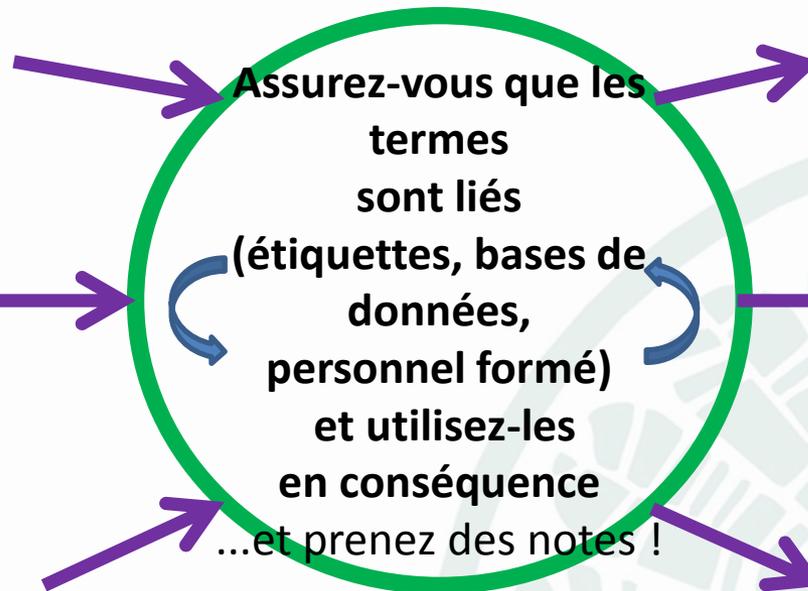
Plants for the Planet

Jardin botanique

Acquérez
du matériel/des
informations
avec un
consentement
préalable donné en
connaissance de
cause et des
conditions convenues
d'un commun accord

(CPCC
et CCA)

...et prenez des
notes !



Transférez
selon
les conditions
d'acquisition... **et**
prenez des notes !

Partager les avantages

L'acquisition de végétaux

Tous les jardins botaniques ont besoin de nouvelles plantes et de nouveau matériel végétal, pour maintenir leurs collections actives. Plusieurs possibilités se présentent quant à l'acquisition de matériel végétal pour les jardins.

Tout matériel apporté dans le jardin botanique (collecté au cours de travaux de terrain, ou auprès d'autres structures *ex situ*, de sources commerciales ou d'individus) doit être acquis d'une manière légale, conformément à la législation nationale du pays fournisseur.

Dans ce module, nous abordons les principes de base concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages pour :

- **Le prélèvement de plantes sauvages** – et les éléments que les jardins doivent prendre en compte pour garantir que le travail de terrain soit légal et conforme aux mesures nationales relatives à l'APA
- Le don de plantes par d'autres jardins – sollicitées ou non sollicitées
- **Les sources commerciales**

Travail de terrain



BGCI

Plants for the Planet

Le travail de terrain est une activité fondamentale de nombreux jardins botaniques, tant pour acquérir des plantes pour leurs collections que pour la recherche.

Les activités du travail de terrain comprennent notamment : **toutes les activités de recherche et de prélèvement qui nécessitent d'accéder à des conditions de terrain, y compris l'échantillonnage, le prélèvement et/ou l'élimination de matériel végétal ou fongique, de sols ou de tout autre matériel associé aux plantes, et/ou l'enregistrement systématique de données/d'images ethnobotaniques, de plantes ou de champignons pour leur conservation ou à d'autres fins liées à la recherche.**

Il est important de **planifier** le travail de terrain à **l'avance** ! Sa conformité avec les mesures législatives nationales en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages peut prendre du temps.

Planification du travail de terrain

Il est important de s'assurer de la conformité avec les mesures législatives nationales relatives à la collecte de végétaux – demandez au point focal national, à l'autorité nationale compétente, quelles sont les procédures à suivre.

Vous pouvez trouver tous les contacts et les informations sur les mesures nationales en matière d'APA au Centre d'échange sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, sur <https://absch.cbd.int/>.

- Prenez garde aux différences entre la recherche scientifique et commerciale
- Renseignez-vous sur l'interlocuteur auprès duquel vous adresser pour obtenir un consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) pour l'accès aux ressources génétiques – autorité publique, propriétaire terrien, communautés autochtones et locales ?
- Travaillez avec des partenaires locaux (mais ne supposez pas que vous ou votre structure pouvez travailler avec les permis accordés aux partenaires locaux)
- Conservez les traces de vos actions pour obtenir un CPCC, par ex. les documents et les courriers
- Il peut être utile de consulter des collègues qui ont une expérience de travail dans ce pays, mais vérifiez que les informations sont exactes et à jour

Une politique relative au travail de terrain

Envisagez d'intégrer une politique/procédure institutionnelle pour réaliser le suivi des sorties sur le terrain, afin de garantir que :

- Les lois et les mesures législatives nationales soient respectées
- Des permissions appropriées pour le travail de terrain et le prélèvement de végétaux soient obtenues et conservées
- Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques soient convenus et partagés d'une manière juste
- Le personnel travaille conformément aux normes sectorielles/organisationnelles relatives aux bonnes pratiques
- Le personnel ait connaissance des questions juridiques, travaille prudemment et reçoive des conseils adéquats
- Les spécimens soient ensuite organisés de manière appropriée, par rapport aux permis et aux conditions d'utilisation
- La trace des pays dans lesquels le jardin travaille, et de leurs exigences, soit conservée et mise à jour

Dons provenant d'autres collections

ex situ

Un certain nombre de collections sont constituées à partir du partage de matériel avec d'autres jardins, ou également de dons par des individus ou des organisations.

Lorsque vous envisagez d'accepter du matériel provenant d'autres sources, assurez-vous :

- qu'il a été collecté de manière légale (demandez les permis ou toute autre confirmation écrite)
- que le donateur potentiel est en droit de vous faire don du matériel
- de connaître les conditions et modalités sur la manière dont vous et votre jardin pouvez utiliser le matériel
- de conserver des traces écrites de toutes les informations pertinentes liées au matériel

Envisagez de rédiger une **lettre type pour les dons** que vous et votre personnel pouvez utiliser, si le donateur potentiel ne fournit pas un accord de transfert de matériel qui lui est propre. Cette lettre peut contenir :

- des informations par rapport au **matériel** couvert (le type de matériel et l'identité taxonomique) ;
- des informations par rapport au **lieu** de provenance du matériel et à la **date** d'acquisition ;
- des pièces jointes de toutes les copies des **permis**, ou des raisons pour lesquelles les permis ne sont pas disponibles ;
- les conditions d'utilisation convenues pour le matériel

Sources commerciales

Parfois, les jardins achètent du matériel pour compléter des collections ou pour des expositions à court terme.

Lorsque les plantes sont obtenues auprès de sources commerciales, il est important de chercher/prendre en compte :

- les conditions liées à la manière d'exposer les plantes
- les restrictions concernant le transfert/la distribution/le prêt, jusqu'à d'autres restrictions relatives à l'échantillonnage pour l'ADN et/ou les produits chimiques
- si les plantes ont été obtenues d'une manière conforme au développement durable de la diversité biologique.

S'il existe une possibilité pour que le matériel ait été prélevé à l'état sauvage, posez des questions ! De nombreuses questions d'ordre juridique, phytosanitaire et liées à un environnement durable sont à prendre en compte lorsqu'il s'agit de matériel prélevé à l'état sauvage.

L'utilisation des plantes dans les jardins botaniques



BGCI

Plants for the Planet

Les jardins utilisent des végétaux et du matériel végétal pour toutes sortes d'usages.

Par exemple, ils peuvent être mis en exposition ; utilisés pour des études scientifiques par le personnel et les visiteurs autorisés ; envoyés pour un prêt ; échantillonnés de façon destructive ; multipliés et partagés avec d'autres jardins ; redistribués à d'autres institutions scientifiques pour la recherche scientifique ; et/ou pris en photos numériques et publiés dans des bases de données botaniques en ligne.

Les donateurs doivent être informés de ce qu'il advient du matériel dans votre jardin botanique : comment votre jardin l'utilise, qui y a accès, sous quelles conditions il peut être fourni à des tiers.

Envisagez d'élaborer un **document sur l'utilisation du matériel** qui expose les bonnes pratiques types de votre jardin, et qui peut être partagé avec des fournisseurs potentiels lors de la demande d'un consentement préalable donné en connaissance de cause.

La gestion de données pour la traçabilité

Le système de gestion des données de votre jardin botanique est un outil essentiel pour garantir le respect des mesures législatives sur l'APA.

Que votre jardin utilise un ou plusieurs registres/bases de données pour le suivi de ses collections, assurez-vous que votre système peut **conserver des traces des informations de base en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages** :

- Documents du consentement préalable donné en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord (CPCC et CCCA). Ils comprennent notamment les accords, permis et certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale
- le pays où le matériel a été prélevé ou envoyé et le fournisseur du matériel
- les conditions d'utilisation du matériel végétal, y compris les restrictions et le partage des avantages
- tout identifiant unique fourni avec le matériel (par ex. certificat ou numéros IPEN – voir <http://www.bgci.org/resources/ipen> pour plus d'informations sur les numéros IPEN)

Dans la mesure du possible, ces informations doivent être liées au matériel auquel elles s'appliquent, notamment lorsque celui-ci est échantillonné et/ou fourni à des tiers, à l'aide des champs de la base de données et/ou des étiquettes de spécimens.

Assurez-vous que le personnel sait comment saisir ces informations dans le système de gestion des données, et contactez le concepteur de votre base de données si vous rencontrez des problèmes lors de la saisie de ces informations de base sur l'APA.

Les restrictions quant à l'utilisation de matériel végétal doivent être claires !

Assurez-vous que le personnel sait comment vérifier s'il y a des restrictions avant l'utilisation.

Fournir à des tiers

Pour vous assurer que le matériel végétal n'est fourni à des tiers que sous les conditions et modalités selon lesquelles il a été acquis, vérifiez les conditions et modalités au préalable – dans les bases de données, les permis ou les accords qui s'appliquent au matériel végétal.

Vérifiez l'existence de conditions nécessitant le consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) par le fournisseur des ressources (le pays, l'organisation ou l'individu qui a collecté ou envoyé le matériel), ou une notification au fournisseur du transfert à des tiers.

Transférez les conditions et modalités, ainsi que tout identifiant unique (notamment sur les certificats de conformité), avec le matériel.

Utilisez les outils d'échange de plantes tels que les accords de transfert de matériel (ATM), même en l'absence de restrictions sur le matériel. Un ATM permet d'assurer la sécurité juridique pour le prochain utilisateur !

Conservez une trace de la transaction.

Servez-vous de votre bon sens et soyez prudent !

Accords de transfert de matériel

Les détails quant à l'élaboration d'accords de transfert de matériel et de contrats types sont présentés dans le module 6.

Envisagez l'élaboration et l'utilisation d'un accord de transfert de matériel qui expose :

- l'utilisation non commerciale uniquement, ou avec des instructions claires quant au changement d'intention
- le partage des avantages
- les conditions types d'utilisation des ressources génétiques par les dépositaires, par ex. le transfert à des tiers, la non commercialisation, le partage des avantages
- et toutes conditions plus strictes, telles que convenues avec le fournisseur d'origine

Les connaissances traditionnelles

Le Protocole de Nagoya ne donne pas de définition pour les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, toutefois les connaissances traditionnelles pourraient être comprises comme étant les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales à travers le monde. Les connaissances traditionnelles associées font référence aux connaissances qui sont liées à une ressource génétique spécifique.

Dans le module 3, nous abordons les termes clés du Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Veuillez vous reporter à la section 3.6 du module pour des informations générales relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

Les travaux basés sur les connaissances traditionnelles



BGCI

Plants for the Planet

Si votre travail est basé sur des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, veillez à **obtenir un CPCC et les CCCA auprès des communautés autochtones et locales** qui détiennent ces connaissances. Il vous faudra :

- vous renseigner sur la législation nationale et le droit coutumier quant au recueil, à l'enregistrement et à la publication de connaissances traditionnelles ;
- vous assurer que vous parlez à des détenteurs légitimes des connaissances lors de l'obtention du CPCC
- respecter les codes de bonnes pratiques et les protocoles concernés des communautés ;
- prendre en compte les lignes directrices et codes internationaux, tels que le Code de conduite éthique de Tkarihwaie:ri de la CDB, les lignes directrices d'Akwé: Kon de la CDB et le code d'éthique de la Société internationale d'ethnobiologie ;
- toujours mener vos recherches et partager les informations avec **l'accord et la participation des communautés autochtones et locales et des détenteurs des connaissances.**

Lorsque le travail basé sur les connaissances traditionnelles fait déjà partie du domaine public, veillez à envisager la manière de reconnaître et de partager les avantages avec les détenteurs originaux des connaissances.



BGCI

Plants for the Planet

Fin du module 4A (Mise en application pratique – Acquisition, utilisation et transfert)

Et si vous tentiez le [questionnaire rapide](#) ?

**Ensuite, veuillez passer au [module 4B](#)
(Mise en application pratique – Partage des avantages et commercialisation)**



BGCI

Plants for the Planet

Connecting People • Sharing Knowledge • Saving Plants

Our Mission is to mobilise botanic gardens and engage partners in securing plant diversity for the well-being of people and the planet

Descanso House, 199 Kew Road, Richmond, Surrey, TW9 3BW, UK

www.bgci.org

 @bgci